

Règlement de fonctionnement

DITEP Pôle Dys les Lavandes

Votre enfant va être accueilli aux DITEP Pôle Dys les Lavandes. Être accompagné par un établissement médico-social, c'est échanger et construire un projet d'accompagnement avec une équipe de professionnels.

Les accompagnements médico-sociaux proposés s'inscrivent dans un cadre légal. Des règles de fonctionnement doivent être connues et respectées par les professionnels du Pôle Dys les Lavandes, les familles et les enfants.

Ce règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles, à la loi du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ce document définit :

- les droits et les devoirs du jeune accueilli et de sa famille,
- les règles d'organisation et de fonctionnement du Pôle Dys les Lavandes.

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil du Pôle Dys les Lavandes et affiché à l'intérieur des locaux du Pôle Dys les Lavandes.

Ce règlement est élaboré sous la responsabilité de la direction du Pôle Dys les Lavandes, en association avec les professionnels et les usagers (via le Conseil de la Vie Sociale). Le règlement doit être révisé au moins tous les cinq ans.

L'enfant ou l'adolescent, sa famille, et tout le personnel de l'établissement, ont l'obligation de le respecter.

Le règlement de fonctionnement a reçu

- l'avis favorable du CVS en date du 12/11/2025,
- l'avis favorable du CSE en date du 25/11/2025,

Le Conseil d'Administration de l'APAJH04 a validé ce règlement de fonctionnement en date du 27/11/2025.

Article 1 : Le respect des droits fondamentaux de l'enfant et de sa famille

Le Pôle Dys les Lavandes s'engage à respecter les principes fondamentaux de laïcité, citoyenneté, égalité des chances et inclusion. La recherche de la qualité et de la sécurité de notre accompagnement est permanente, dans le respect des droits fondamentaux des enfants :

- droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et de l'intimité,
- droit à la liberté d'opinion, de conscience et de culte,
- droit à l'individualisation de l'accompagnement,
- droit à l'information,
- droit à la participation pour l'élaboration et à la mise en œuvre du projet qui les concerne,
- droit à la protection : chaque enfant doit pouvoir être accueilli dans des conditions de bien-être, de sécurité et de confidentialité,
- droit à la liberté d'aller et venir,
- droit au renoncement de l'accompagnement,
- droit d'accès au dossier individuel, au respect et à la protection des données individuelles.

Article 2 : Les droits et la participation

Conformément à la Charte des Droits et des Libertés, l'enfant et sa famille ont droit à un accompagnement adapté à ses besoins :

- l'enfant et sa famille participent à l'élaboration et l'évolution du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA),
- l'enfant et sa famille peuvent également participer :
 - o au Conseil de Vie Sociale pour l'internat et l'accueil de jour,
 - o aux réunions d'expression des familles pour l'accompagnement de proximité,
 - o aux rencontres familles organisées chaque année pour l'internat et l'accueil de jour.

Article 3 : Procédure d'admission et de prise en charge

Condition d'admission : les enfants accueillis au Pôle Dys les Lavandes bénéficient d'une notification de la CDDAH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en cours de validité.

Contrat de séjour/Document Individuel De Prise en Charge : un document contractuel qui lie le Pôle Dys les Lavandes, l'enfant et sa famille est formalisé dans les 15 jours qui suivent son admission. Ce document est révisé au moins une fois par an.

Projet Individualisé d'Accompagnement : ce document est élaboré dans un délai maximum de 6 mois qui suivent l'admission de l'enfant par la famille, l'enfant et les professionnels du Pôle Dys les Lavandes. Ce document est réactualisé en cas de changement significatif chaque fois que nécessaire dans les 12 mois suivant la dernière réactualisation.

Article 4 : Calendrier et horaires de fonctionnement

Le DITEP Pôle Dys les Lavandes fonctionne en dispositif intégré pour garantir une adaptation et une modulation des accompagnements proposés à l'enfant et sa famille.

Site d'Orpierre : Internat, accueil de jour du lundi au vendredi

Antennes du Pôle Dys les Lavandes : Accompagnement de proximité du lundi au vendredi

Sur les Alpes de Haute-Provence : Digne les Bains, Manosque, l'Escal, Barcelonnette

Sur les Hautes-Alpes : Gap et Briançon

Les interventions de l'accompagnement de proximité sont itinérantes et permettent de développer des accompagnements sur les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Certaines réunions et accompagnements peuvent avoir lieu le samedi.

Le Pôle Dys les Lavandes est ouvert durant l'année scolaire et une partie des vacances scolaires selon un calendrier fixé à chaque début d'année scolaire et transmis aux familles.

En accord avec notre réglementation et avec les moyens dont nous disposons, les horaires des professionnels du Pôle Dys les Lavandes essaient de s'adapter au mieux et de manière cohérente au projet de l'enfant.

Article 5 : Participation au projet individualisé, aux accompagnements thérapeutiques, à la scolarité et aux activités

Assiduité : la présence des enfants aux séances d'accompagnement éducatives, thérapeutiques et pédagogiques prévues dans le PIA est obligatoire. L'assiduité est une condition essentielle pour accompagner le projet de l'enfant. Toute absence doit nous être signalée au plus vite.

Les familles participent activement au projet de leur enfant. Dans les 6 mois qui suivent l'admission, elles sont invitées à une réunion d'élaboration du projet individualisé de leur enfant. La présence des familles et des enfants aux réunions de PIA est nécessaire. Des entretiens réguliers sont proposés aux familles qui peuvent également solliciter des rencontres avec les professionnels du Pôle Dys les Lavandes.

Lors des interventions à domicile, les professionnels veilleront à respecter l'organisation de la vie familiale. Ces interventions s'effectueront toujours en présence de l'un des deux parents ou avec leur accord.

Dans le cadre de l'accompagnement de votre enfant, des activités sportives et culturelles seront proposées pour répondre aux besoins et aux objectifs définis avec la famille dans le PIA.

Une prise en charge financière par la famille pourra être demandée et sera soumise à son accord dans le cadre de projets ponctuels et spécifiques.

Article 6 : Le respect et le cadre de vie

Respect mutuel : toutes les personnes accueillies (enfants, familles, visiteurs) et professionnels intervenant auprès de l'enfant et de sa famille ont droit au respect. Les agressions sous toutes leurs formes (verbales, physiques) sont proscrites.

Chacun doit faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

- communiquer de façon polie et respectueuse. Il importe de respecter l'autre en paroles et aussi en actes,
- respecter les locaux, les installations et le matériel du Pôle Dys les Lavandes,
- être assidu et respecter les horaires des séances qui sont proposés.

Espace privé : la chambre à l'internat et à l'accueil de jour est un espace privatif relevant de l'intimité. L'enfant peut y amener des objets personnels qui respectent les normes de sécurité et d'hygiène.

Article 7 : Respect de la vie privée

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres informations transmises par l'enfant et sa famille sont soumises au secret professionnel ou à l'obligation de discrétion auxquels sont tenus tous les professionnels du Pôle Dys les Lavandes.

Les modalités d'accès aux informations contenues dans le dossier de l'enfant répondent à une réglementation. Le cadre de notre accompagnement nous impose également de ne pas divulguer d'informations d'ordre confidentiel et privé. La transmission d'informations lors d'échanges entre professionnels doit se faire dans le seul intérêt des enfants et de leurs familles, dans des conditions et selon des modalités présentant les meilleures garanties de discrétion. Tous les intervenants sont soumis à une obligation de réserve et de secret professionnel, renforcée par le Code de l'action sociale et des familles.

Le Pôle Dys les Lavandes collecte et traite des données personnelles (administratives et médicales) des usagers et de leurs familles, uniquement pour les besoins de l'accompagnement, du suivi administratif/médical, du respect des obligations légales et de ses missions.

Ces données sont conservées pendant la prise en charge et archivées si nécessaire pour préserver les droits de la personne et de l'association et sont protégées par des mesures de sécurité et accessibles uniquement aux professionnels habilités ou à certains prestataires soumis à la confidentialité, elles ne sont transmises qu'à des tiers situés dans l'Union européenne.

Accès au dossier : chaque usager (ou son représentant légal) a un droit d'accès à son dossier administratif et médical, sur demande écrite.

L'utilisateur dispose des droits d'accès, rectification, effacement, opposition, limitation et portabilité de ses données personnelles. Les demandes s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (dpd@apajh04.fr). En cas de litige, un recours est possible auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 8 : Santé, hygiène, médication

Suivi médical :

- A l'internat : le suivi est assuré par l'infirmier,
- Accompagnement de proximité : le suivi est assuré par un médecin spécialisé

La famille est informée en cas de maladie.

Gestion des médicaments :

Tout traitement prescrit hors de l'établissement doit être accompagné de l'ordonnance et confié à l'infirmerie pour l'internat et l'accueil de jour.

Pour les enfants suivis par l'accompagnement de proximité, en cas de traitement ou de situation médicale particulière (épilepsie, ...), un protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant et remis au service ainsi que l'ordonnance médicamenteuse.

Hygiène : une tenue et une hygiène corporelle correctes sont attendues. Le linge personnel est fourni et entretenu par la famille.

Article 9 : Objets et comportements interdits

Objets dangereux et substances interdites : les couteaux, armes et objets dangereux (cutters, ...) sont formellement interdits. L'alcool, le tabac et les produits illicites sont strictement interdits. Les bombes aérosols (déodorant, laque, nécessaire à chaussure) ne sont pas admis au sein de l'établissement. Aucun objet pouvant présenter un danger pour l'enfant et autrui ne pourra être conservé.

Objets d'écoute et de télécommunications : les animaux virtuels, les postes de radio, les téléphones portables, les montres connectées, les tablettes, les jeux vidéo sont interdits. Pour les enfants accueillis à l'internat et à l'accueil de jour, des jeux, des jeux vidéo, des postes de radio sont à leur disposition.

Animaux : les animaux sont interdits au sein de l'établissement d'Orpierre et des antennes de l'accompagnement de proximité.

Les relations sexuelles entre mineurs et dans un cadre institutionnel sont strictement interdites.

L'échange et la vente de vêtements, objets et affaires personnelles entre enfants sont interdits.

Les chewing-gums sont interdits au sein de l'établissement dans le cadre du respect de l'hygiène des locaux.

Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeurs tels que les bijoux ou autres objets précieux. En cas de perte ou de vol l'établissement ne peut être tenu responsable.

Article 10 : Communications

L'enfant et sa famille peuvent téléphoner le soir entre 18 heures et 19 heures ainsi que le mercredi après-midi entre 13 heures et 19 heures. Il est demandé à l'enfant et aux parents de faire un usage raisonnable du téléphone afin que chacun enfant et chaque famille puissent avoir accès aux appels téléphoniques.

Les parents peuvent également appeler les enfants du lundi au vendredi le matin avant la classe entre 7h30 et 8h20, pendant le temps méridien entre 13 heures et 13h40 ainsi qu'en soirée entre 18 heures et 20 heures. Des numéros directs sont à la disposition des parents :

Unité Château : 04 92 66 32 90

Unité Saint-Michel : 04 92 66 32 91

Unité Quiquillon : 04 92 66 32 92

Le secrétariat est joignable au 04 92 66 21 35 entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 17h15

Votre enfant peut vous écrire, vous pouvez lui fournir un bloc de papier, des lettres timbrées, une liste d'adresses. Vous pouvez également lui écrire.

Le YOYO est une pochette plastique à rabats, remise à la rentrée de septembre de chaque enfant accueilli à l'internat et à l'accueil de jour, destinée à la transmission d'informations et de documents entre la famille et l'établissement. Un courrier hebdomadaire vous informe des événements de la semaine, vous pouvez y insérer des messages pour les professionnels du Pôle Dys les Lavandes. Vous devez consulter le YOYO à chaque retour à domicile.

Article 11 : Les déplacements

Les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent se faire en accord avec l'adulte.

Tout déplacement en dehors de l'établissement se fait avec la présence d'un professionnel du Pôle Dys les Lavandes.

Toute absence non autorisée est systématiquement considérée comme une fugue. L'établissement a l'obligation d'en informer immédiatement la famille, le cadre d'astreinte et les services de Gendarmerie.

Article 12 : Les transports

Organisation et coûts : les transports aller-retour domicile-établissement sont organisés par l'établissement pour l'accueil de jour et l'internat. Après accord de la direction, certains transports peuvent être assurés entre les lieux d'accompagnement et l'établissement scolaire pour l'accompagnement de proximité.

Respect des règles : le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Tout comportement mettant en danger les occupants du véhicule sera sanctionné par une exclusion temporaire des transports collectifs. Le transport devenant alors de la responsabilité des parents. Les personnes transportées doivent observer un comportement calme et respectueux pendant les transports afin de contribuer à la sécurité des déplacements.

Absences et retards : les parents doivent informer les chauffeurs dans les plus brefs délais en cas d'absence ou de retard.

Article 13 : Maltraitance, manquements graves, procédures spécifiques

Mesure conservatoire : en cas de manquement grave et répété au règlement, ou de mise en danger du jeune ou d'autrui, la direction peut prononcer une mesure conservatoire de retrait temporaire. L'établissement assure le maintien des liens pendant cette période.

Maltraitance : le personnel a l'obligation légale de signaler au Procureur de la République ou à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes tout signe de maltraitance suspecté ou constaté sur un enfant en interne ou externe au Pôle Dys les Lavandes.

Fin d'accompagnement : l'établissement ne peut mettre fin à l'accompagnement sans une décision préalable de la CDAPH sauf en cas d'accord de la famille.

Ce règlement de fonctionnement est le socle de notre engagement et du vivre ensemble au sein du Pôle Dys les Lavandes. Nous comptons sur notre collaboration, nos échanges et nos engagements réciproques pour la réussite de l'accompagnement de votre enfant.

Fait à Orpierre, le 27/12/2025
Directrice du Pôle Dys les Lavandes,
Sabrina EGGER



Les représentants légaux de l'enfant

J'atteste avoir reçu un exemplaire du présent règlement de fonctionnement et je m'engage à en respecter les termes

Signatures :